

POLICE NATIONALE

# SECURITÉ PUBLIQUE



Préparation et mise en œuvre d'un dispositif d'ordre public en France



# Typologie des manifestations

## 1. Faits générateurs :

- **Manifestations culturelles** (festivals, marchés de Noël, fête des lumières à Lyon, férias, braderie de Lille) ou **sportives** (EURO 2016)
- **Contestation sociale** : projets de réforme (école, retraite, droit du travail, mariage), Marseille 1947, mai 1968, gilets jaunes
- **Commémoration** : 1<sup>er</sup> mai fête du travail
- **Opposition à projets** : Sivens (2014), Notre-dame-des-Landes (2018)
- **Phénomènes urbaines** : émeutes 2005 et 2007

**2. Nature de l'organisation** : néofite, expérimentée, autonome

**3. Formes de l'action revendicative** : défilé, action médiatique, rassemblement / pacifique ou violente en fonction des actions menées

## 4. Facteurs générateurs des violences

- sociologie **manifestants** (agents publics, étudiants, black blocs...)
- nature et forme des **revendications** (médiatisation, perte d'emploi, cibles)
- **forme de la manifestation** (nombre, lieux, itinéraire, durée, organisation)





## Régime déclaratif

### Déclaration préalable

- auprès de l'autorité de police compétente (préfet, maire)
- entre 3 et 15 jours avant la manifestation (2 mois pour GE)
- Identité de l'organisateur + 3 signatures
- Objet, lieu, heure, itinéraire

### Décision d'interdiction motivée du préfet ou du maire

- 2 conditions cumulatives : risque réel de trouble et absence de moyens nécessaires pour le contenir
- arrêté motivé et notifié aux organisateurs
- contrôle de proportionnalité du juge administratif

### Sanctions :

- Organisateurs : délit (6 mois et 7 500 euros d'amende) + peine complémentaire : interdiction de manifester (1 an + 15 000 euros)
- Participants : contravention

**Toutefois, une manifestation interdite ou non déclarée ne peut être dispersée qu'en présence de trouble à l'ordre public**



## Le respect de l'ordre public

**La notion d'ordre public** : point d'équilibre social qui permet d'exercer des libertés :

- niveau d'acceptabilité sociale entre ordre et désordre supportable
- Conseil Constitutionnel : « sécurité et bon ordre ». « La sécurité des personnes et des biens est un principe à valeur constitutionnelle (22/07/1980)

**Dispositif d'ordre public** : ensemble des opérations mises en œuvre avec des effectifs regroupés en unités, à l'occasion d'action organisées ou spontanées, violentes ou pacifiques, à caractère revendicatif ou festif, se déroulant sur la voie publique.

**Opérations de maintien et rétablissement de l'ordre public** : destinées à répondre *a priori*, à un risque de trouble à l'ordre public ou à une atteinte à l'ordre public.

**Responsabilité financière de l'État du fait des dommages générés par les attroupements**



# Le Service Central du Renseignement Territorial

## Recherche de l'information, centralisation et analyse des renseignements :

- institutionnel, économique et social
- phénomènes urbains violents
- repli identitaire et communautarismes
- veiller à l'ordre public



**2 150 personnels actifs, administratifs et techniques**

**dont 148 gendarmes au sein du SCRT**

**Maillage national**







## Des unités d'appui : sécabilité, mobilité, rapidité

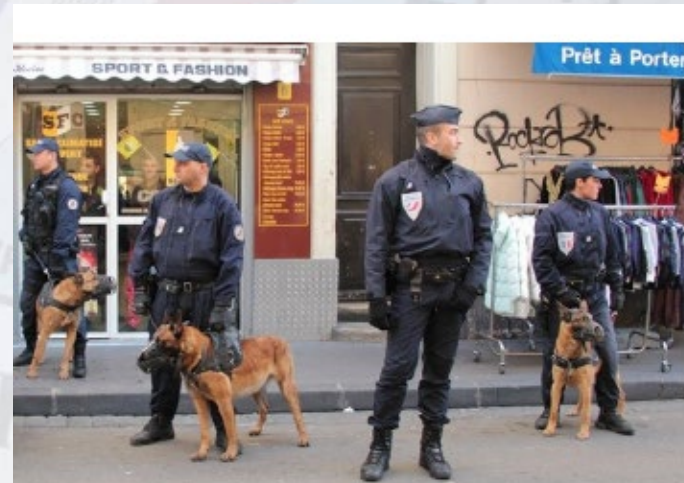
### Brigades Anti-Criminalité et Peloton de Surveillance et d'intervention



### Unités équestres



### Unités cynotechniques





## D'une stratégie de l'évitement à une stratégie de la prévention et du contact

### La distance entre policiers et manifestants :

- **évitement** : faible visibilité des forces, distance avec les manifestants, responsabilisation du SO interne à la manifestation, gestion patrimoniale des conflits, zone d'exclusion
- **contact** : encagement, escorte (hooligans), interpellations, protection des personnels et matériels d'intervention spécialisée
- **désescalade** et **repli** (doctrine MO 2017)

### Anticipation de la menace par le préfet :

- opérations de contrôle et filtrage en amont
- évaluation des risques de trouble avec les services de renseignement
- mesures de prévention situationnelle (chantiers, commerçants) et d'interdictions : hydrocarbures, engins pyrotechniques, alcool, interdiction individuelle (en cours de vote)
- définition des stratégies du maintien de l'ordre avec le directeur des opérations



## Missions du renseignement territorial pendant la manifestation

- **Anticipation** : recherche du renseignement et suivi des mouvements de contestation et des dérives urbaines, évaluation de la menace pour adapter le rapport de forces, réseaux sociaux, liaison avec les organisateurs
- **Suivi de l'événement** : Info en temps réel, suivi des individus et identification d'individus impliqués dans les infractions pénales
- **Analyse post événement** : bilan, exploitation, éclairage





## La proportionnalité et la graduation de l'emploi de la force

**Décision** de l'emploi de la force, présente sur les lieux, en cas d'**attroupement** et après **sommations**

### **Modalités d'emploi de la force :**

- proportionné au trouble
- mise à distance des auteurs de troubles
- usage différencié et ciblé
- **désescalade** : lorsque le trouble a cessé

### **Usage des armes :**

- moyens de force intermédiaire
- exception : les armes à feu

**La légitime défense** dans le maintien de l'ordre



## Lanceur balle de défense 40 x 46









## La judiciarisation du maintien de l'ordre

### Information du parquet

- au stade préparatoire et lors de l'événement (élaboration d'enquêtes préliminaires et flagrant délit)
- désignation d'un correspondant au parquet (qui peut assister au dispositif en salle de commandement)

### Ciblage des interpellations ⇒ responsabilité individuelle et lien de causalité

- dispositif d'interpellation ciblée grâce à la mobilité, la modularité et la complémentarité des unités d'appui (colonnes BAC/CDI)
- difficulté car les délinquants sont intégrés dans la foule et l'objectif du MO est avant tout le rétablissement de l'ordre

### Equipes de procéduriers dédiés :

- ouverture d'enquêtes en « associations de malfaiteurs »
- élaboration d'un procès-verbal de contexte

**Techniques d'aide à l'enquête** : vidéo, police technique et scientifique, réseaux sociaux

**Pas de responsabilité collective lors d'attroupements**





## La professionnalisation des services par le retour d'expérience (RETEX)

Le RETEX a pour fonction de rechercher des informations émanant des interventions de police ou d'exercices, de les exploiter pour les traduire en enseignements qui conduiront à une adaptation de la doctrine de la police nationale.

### 3 objectifs du RETEX

- apprentissage (faire ou ne pas faire)
- axes d'amélioration identifiés
- valorisation de l'expérience acquise



# Anticipation et professionnalisation en matière de gestion de crise



## Planification

organise dans le temps  
l'action de la PN



## Doctrine

organise, structure, offre un  
cadre et des outils communs  
pour l'action de la PN

DGPN

+

Directions centrales

=

Création d'un réseau  
de correspondants



## Retex

participent à  
l'amélioration de  
l'efficacité opérationnelle  
de la PN

## Exercices

testent les plans et assurent  
une préparation  
opérationnelle des unités



29-30 mai 2018

**33**<sup>ème</sup> séminaire  
des DDSP et DSP



POLICE NATIONALE



Contrôle du **juge administratif** sur la motivation des arrêtés d'interdiction des manifestations

Contrôle **judiciaire** sur la responsabilité :

- des policiers auteurs de violences (proportionnalité, modalité d'usage)
- du chef de dispositif (emploi de la force, sommation)

Commissions d'enquêtes **parlementaires** : commission Mamère 2015 (usage d'arme, sommations, proportionnalité)

**Défenseur des droits** : avis sur l'emploi des armes en 2017 (LBD)

**Inspections techniques** de la police et de la gendarmerie (plateforme de signalement des violences)

**Médias et opinion publique**

**Associations** de défense